



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-049-2021-05

PUBLIÉ LE 20 MAI 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / BCJC

IDF-2021-05-20-00001 - Décision n° DRIEAT-IDF-2021-0193 du 20 mai 2021 portant subdélégation de signature [?] dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2022 [?] de la région Île-de-France (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-05-20-00001

Décision n° DRIEAT-IDF-2021-0193 du 20 mai
2021 portant subdélégation de signature
dans le cadre du Programme de développement
rural FEADER 2014-2022
de la région Île-de-France



**Décision n° DRIEAT-IDF-2021-0193
portant subdélégation de signature
dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2022
de la région Île-de-France**

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le règlement (UE) n° 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4151-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2015-229 du 27 février 2015 relatif au comité national Etat-régions pour les fonds européens structurels et d'investissement et au comité Etat-région régional pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016 fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil économique, social et environnementale régional modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2021-49 du 22 avril 2021 de la présidente du Conseil Régional d'Île-de-France donnant délégation de signature à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2022 de la région Île-de-France, notamment son article 6 ;

Vu le Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 transmis à la Commission européenne pour validation le 7 août 2015 ;

Vu le Cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;

Vu la convention établie entre la Région Ile-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1310/2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020 approuvée par délibération n° CR 08-14 du 14 février 2014 et signée le 12 mars 2014 ;

Vu la convention établie entre la Région Ile-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020 approuvée par délibération n°CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 24 février 2015, et son avenant n°1 visé le 20 novembre 2015 ;

Vu la convention établie entre la Région Île-de-France et l'État, relative à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvée par délibération n° CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 24 février 2015, et son avenant n° 1 visé le 10 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° CP 08-14 du 13 février 2014 du Conseil Régional d'Île-de-France demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 22 avril 2021 précité pour la mise en œuvre des dispositifs mentionnés à l'article 3 du même arrêté, à :

- M. Jean-Marc PICARD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint en charge de l'énergie des risques et de la nature ;

- Mme Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale adjointe en charge de l'eau et du développement durable.

Article 2

Subdélégation est donnée à l'effet de signer tous les actes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 22 avril 2021 précité pour la mise en œuvre des dispositifs mentionnés à l'article 3 du même arrêté, à l'exception des décisions de refus des aides FEADER SIGC et hors SIGC, et dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- Mme Lucile RAMBAUD, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service nature et paysage, et son adjoint M. Robert SCHOEN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts ;
- M. Stéphane LUCET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du département espaces et patrimoine naturels du service nature et paysage et son adjoint M. Antoine LOMBARD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement.

Article 3

Outre les mentions requises par l'article L. 212-1 du code des relations entre le public et l'administration, tous les actes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 22 avril 2021 précité comporte la mention suivante :

« Par délégation de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, par subdélégation de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, ».

Article 4

L'arrêté n° 2020-DRIEE-IdF-040 du 2 septembre 2020 portant subdélégation de signature de la directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France par intérim dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France est abrogé.

Article 5

La secrétaire générale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et transmis à la Région d'Île-de-France et à l'Agence de services et de paiement.

Paris, le 20 mai 2021

Pour la présidente du conseil régional d'Île-de-France, et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

signé

Emmanuelle GAY